SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

DELIBERATION



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 08 Octobre 2010

Etaient présents:

MM. Beauchamp, Andriès, Bézirard, Boussemart, Dissaux, Douez, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Leroy, Méquignon, Parent, Schepman, Waymel.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Bocquet, Cacheux, Deroo, Houssin, Plancke, Vandevoorde.

Vu le rapport: 15-10

DECIDE:

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat, dont l'objet est désormais :
 - l'exploitation et la gestion des ouvrages de production et d'amenée d'eau relevant de sa compétence,
 - la réalisation de toute étude relative au développement et à la protection de la ressource en eau présentant une utilité pour chacun de ses membres,
 - la réalisation de tous travaux d'adduction.

VOTANTS: 14

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Acte exécutoire déposé auprès de Monsieur le Préfet, le 1 9 0CT. 2010

Le Président du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Le Président Jean Claude DISSAUX

Jean Claude DISSAUX

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

RAPPORT: 15-10

OBJET: Modification des statuts du SMAEL

Par délibération en date du 6 avril 2007, le Comité Syndical a voté à l'unanimité la modification de l'article 2 des statuts du SMAEL.

Celui-ci était rédigé comme suit :

Le Syndicat a pour objet :

- l'exploitation et la gestion des ouvrages de production et d'amenée d'eau d'Airesur-la-Lys à la métropole lilloise dont la propriété lui a été transférée par les deux départements membres,
- la réalisation de toute étude relative au développement et à la protection de la ressource en eau présentant une utilité pour chacun de ses membres

Ils ont été modifiés de la manière suivante :

- l'exploitation et la gestion des ouvrages de production et d'amenée d'eau d'Airesur-la-Lys à la métropole lilloise dont la propriété lui a été transférée par les deux départements membres dont il est propriétaire,
- la réalisation de toute étude relative au développement et à la protection de la ressource en eau présentant une utilité pour chacun de ses membres,
- la réalisation de tous travaux d'adduction permettant la desserte des abonnés du syndicat.

Par lettre en date du 12 novembre 2009, M. le Préfet revient sur cette délibération et relève qu'elle a été adoptée alors que seuls 12 élus étaient présents. L'article 2 des statuts du SMAEL dispose que les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le syndicat, soit 14 élus.

Afin d'éviter toute difficulté, il propose de renouveler et suggère la rédaction suivante :

- l'exploitation et la gestion des ouvrages de production et d'amenée d'eau **relevant** de sa compétence,
- la réalisation de toute étude relative au développement et à la protection de la ressource en eau présentant une utilité pour chacun de ses membres,
- la réalisation de tous travaux d'adduction.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat telle que proposée ci-dessus.

Vu le, 2 9 SEP. 2010

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

8 -